



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

Guide détaillé pour remplir un rapport annuel

Table des matières

Introduction	3
Utiliser Connexion FSP pour soumettre le rapport annuel	3
Avertissement	3
Nota	3
Questions préliminaires	4
Partie 1 : Modifications concernant les renseignements d'enregistrement	5
Section 1 : Gestion des risques opérationnels et des incidents	6
Section 2 : Protection des fonds des utilisateurs finaux	17
Section 3 : Déclaration des changements importants et des incidents	35
Section 4 : Ubiquité et interconnexion	39
Section 5 : Renseignements financiers	51
Section 6 : Tenue de documents	55

Introduction

Le présent guide explique les questions du formulaire de rapport annuel que vous devrez remplir dans Connexion FSP et vous aidera à déterminer les documents et renseignements nécessaires pour le remplir et l'envoyer à la Banque. Vous devez présenter votre rapport annuel dûment rempli à la Banque au plus tard le 31 mars de chaque année.

En vertu de la [Loi sur les activités associées aux paiements de détail](#) (LAAPD) et du [Règlement sur les activités associées aux paiements de détail](#), les fournisseurs de services de paiement (FSP) sont tenus de présenter un rapport annuel à la Banque. Les exigences qui leur incombent à ce chapitre sont décrites à l'article 21 de la LAAPD ainsi qu'aux articles 18 et 19 du [Règlement](#). Pour en savoir plus sur les attentes de la Banque en ce qui concerne l'exigence pour les FSP de lui présenter un rapport annuel en vertu de la LAAPD, veuillez consulter la politique [La présentation du rapport annuel](#).

Utiliser Connexion FSP pour soumettre le rapport annuel

Pour remplir votre rapport annuel et le soumettre à la Banque, vous devez avoir un compte dans Connexion FSP.

La Banque vous avisera lorsque vous pourrez commencer à remplir votre rapport annuel. Vous pourrez y accéder à partir du menu principal de Connexion FSP, sous *Déclaration > Rapport annuel*.

Nous vous recommandons de remplir le rapport annuel sur un ordinateur plutôt qu'un appareil mobile, et d'utiliser Google Chrome, Microsoft Edge ou Mozilla Firefox pour l'envoyer.

Avertissement

Le présent document n'est pas un document juridique; les explications et les définitions qu'il contient n'ont pas force de loi. Si le texte de ce document diffère de celui de la législation ou de la réglementation pertinente, le texte législatif ou réglementaire prévaut. Reportez-vous à la [LAAPD](#) pour connaître le texte légal officiel.

Nota

- Pour accélérer le processus, il peut être utile de rassembler et de préparer les documents pertinents avant de commencer à remplir le rapport.
- Vous pouvez enregistrer votre progression en cliquant sur *Enregistrer et continuer* sur la page à laquelle vous êtes et reprendre au même endroit si vous préférez compléter le rapport plus tard.
- Une fois votre rapport soumis, la Banque vous enverra un accusé de réception dans Connexion FSP.

Questions préliminaires

Remplissez-vous cette section relativement aux activités associées aux paiements de détail exécutées par le FSP durant (année visée)?

Si vous répondez **Oui**, vous pourrez continuer à remplir le formulaire pour l'année visée.

Si vous répondez **Non**, vous serez redirigé vers le formulaire de rapport annuel pour l'année civile appropriée, par exemple si vous faites une déclaration tardive.

Partie 1 : Modifications concernant les renseignements d'enregistrement

Après avoir sélectionné *Rapport annuel*, vous serez initialement redirigé vers un formulaire de demande de modification des renseignements d'enregistrement. Veuillez vérifier et confirmer que tous les renseignements d'enregistrement affichés sont exacts avant de remplir le rapport annuel.

Si une modification **est nécessaire** à l'un ou l'autre des renseignements affichés, veuillez sélectionner les sections qui doivent être mises à jour. Une fois les renseignements mis à jour, cliquez sur *Enregistrer et continuer*. Vous devrez ensuite vérifier les autres renseignements de la section mise à jour. Après avoir effectué toutes les mises à jour pertinentes, veuillez sélectionner *Renseignements supplémentaires*. Vous serez alors dirigé vers une page où vous pourrez consulter la liste des détails des changements. Après avoir vérifié les renseignements, cliquez sur *Enregistrer et soumettre* et passez à la partie suivante du formulaire de rapport annuel.

Si **aucune modification n'est nécessaire**, cliquez sur *Abandonner* et passez à la section suivante du formulaire de rapport annuel.

Section 1 : Gestion des risques opérationnels et des incidents

Cette section sert à donner des précisions sur la gestion des risques opérationnels et la réponse aux incidents conformément à la LAAPD. Pour en savoir plus sur les attentes à cet égard, consultez la ligne directrice [Le risque opérationnel et la réponse aux incidents](#).

Veuillez noter que les questions présentées dans cette section sont dynamiques, c'est-à-dire qu'elles s'ajustent en fonction de vos réponses aux questions précédentes dans le formulaire.

Question 1.1 : Le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents du FSP a-t-il été approuvé au cours de la dernière année?

Choisissez une réponse :

- Le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents a été approuvé par le cadre dirigeant (aux termes du sous-alinéa 5(1)d(ii) du *Règlement*) et par le conseil d'administration, s'il y en a un, au cours de l'année visée et a été approuvé par le cadre dirigeant après toute modification importante qui y a été apportée, le cas échéant.
- Le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents a été approuvé par le cadre dirigeant et par le conseil d'administration, s'il y en a un, au cours de l'année visée, mais n'a pas été approuvé par le cadre dirigeant après toute modification importante qui y a été apportée.
- Le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents n'a pas été approuvé par le cadre dirigeant et/ou par le conseil d'administration, s'il y en a un, au cours de l'année visée.
- Le FSP n'a pas établi de cadre.
- Le FSP n'a pas de cadre dirigeant.

Au sens de l'article 1 du [Règlement](#), un cadre dirigeant d'une entité s'entend de l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- a) un membre du conseil d'administration de l'entité qui est aussi son employé à temps plein;
- b) le premier dirigeant, directeur de l'exploitation, président, directeur de la gestion du risque, secrétaire, trésorier, contrôleur de gestion, directeur financier, comptable en chef, auditeur en chef ou actuaire en chef de l'entité, ou la personne qui exerce des fonctions semblables à celles qu'exerce normalement le titulaire de l'un de ces postes;
- c) tout autre dirigeant relevant directement du conseil d'administration, du premier dirigeant ou du directeur de l'exploitation de l'entité.

Pour en savoir plus sur les personnes qui peuvent être des cadres supérieurs et leurs responsabilités, consultez la [foire aux questions sur la supervision des paiements de détail](#).

Question 1.2 : Parmi les catégories suivantes, lesquelles le FSP a-t-il identifiées comme un risque opérationnel pour ses activités associées aux paiements de détail au cours de l'année visée? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Sélectionnez dans la liste les catégories de risques opérationnels que vous avez identifiées. Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- Continuité des activités et résilience
 - Cybersécurité
 - Fraude
 - Gestion de l'information et des données
 - Technologies de l'information
 - Ressources humaines
 - Conception et mise en œuvre des processus
 - Conception et mise en œuvre de produits
 - Gestion des changements
 - Sécurité physique des personnes et des biens
 - Tiers
 - Autre catégorie
 - Aucune
- Si vous avez sélectionné **Autre catégorie**, utilisez le champ de texte pour préciser la catégorie.
- Si vous avez sélectionné **Aucune**, utilisez le champ de texte pour expliquer pourquoi vous n'avez pas identifié de risques opérationnels liés à vos activités associées aux paiements de détail.

Pour en savoir plus sur les catégories de risques opérationnels, consultez la section 5 de la ligne directrice [Le risque opérationnel et la réponse aux incidents](#).

Question 1.3 : Dans son cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents, le FSP a-t-il classé ses actifs (y compris les systèmes, les données et les renseignements) et les processus opérationnels liés à ses activités associées aux paiements de détail selon leur sensibilité et leur importance à l'exécution de ces activités au cours de l'année visée?

Choisissez une réponse :

- Les actifs et les processus opérationnels ont été classés selon leur sensibilité et leur importance.
- Les actifs et les processus opérationnels ont été classés uniquement selon leur sensibilité.
- Les actifs et les processus opérationnels ont été classés uniquement selon leur importance.
- Les actifs et les processus opérationnels n'ont pas été classés selon leur sensibilité ni leur importance.
- Aucun actif et aucun processus opérationnel n'ont été décelés.

Nota : Si vous avez classé **seulement les actifs** ou **seulement les processus opérationnels**, et non les deux, veuillez sélectionner **Les actifs et les processus opérationnels n'ont pas été classés selon leur sensibilité ni leur importance**.

Question 1.4 : Le FSP disposait-il des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre et maintenir son cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents au cours de l'année visée?

Choisissez une réponse :

- Les ressources humaines et financières nécessaires étaient disponibles.
- Les ressources humaines nécessaires étaient disponibles, mais les ressources financières ne l'étaient pas.
- Les ressources financières nécessaires étaient disponibles, mais les ressources humaines ne l'étaient pas.
- Les ressources humaines et financières nécessaires n'étaient pas disponibles.

Question 1.5 : Dans son cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents, le FSP a-t-il attribué des rôles et des responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre et le maintien de ce cadre au cours de l'année visée? Sélectionnez une seule réponse.

Choisissez une réponse :

- a. Les rôles et les responsabilités ont été répartis au cours de l'année visée.
- b. Certains rôles et certaines responsabilités ont été répartis au cours de l'année visée.
- c. Le FSP n'a pas réparti de rôles et de responsabilités au cours de l'année visée.

Selon l'alinéa 5(1)d) du *Règlement*, le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents doit répartir les rôles et les responsabilités à l'égard de sa mise en œuvre et de son maintien. Cela comprend la responsabilité de superviser l'exercice de ces rôles, tant dans le cours normal des affaires que lors de la détection d'incidents, de la réponse à ceux-ci et du rétablissement après un incident.

Question 1.6 : Dans son cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents, le FSP a-t-il attribué des rôles et des responsabilités précis à un cadre dirigeant pour superviser sa conformité, comme l'exige la réglementation, au cours de l'année visée?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non, car le FSP est une personne physique
- Non

Objectifs et cibles de fiabilité opérationnelle

Question 1.7 : Le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents du FSP énonçait-il ce qui suit?

- Objectifs pour veiller à ce que le FSP puisse exécuter des activités associées aux paiements de détail sans entrave, perturbation ou interruption, notamment en veillant à la disponibilité des systèmes, données et renseignements engagés dans l'exécution de ces activités et en préservant l'intégrité et la confidentialité de ces activités, systèmes, données et renseignements.
- Objectifs de fiabilité clairement définis et mesurables pour mesurer la disponibilité des systèmes, des données et des renseignements.
- Indicateurs permettant d'évaluer si le FSP a atteint chacun des objectifs énoncés à l'alinéa 5(1)a) du *Règlement* au cours de l'année visée.

Sélectionnez un élément dans chaque case de ce tableau :

Disponibilité	Un ou plusieurs objectifs ont été définis OU Aucun objectif n'a été défini.	Une ou plusieurs cibles de fiabilité et un ou plusieurs indicateurs ont été définis. OU Aucune cible et/ou aucun indicateur de fiabilité n'a été défini.
Intégrité	Un ou plusieurs objectifs ont été définis. OU Aucun objectif n'a été défini.	Un ou plusieurs indicateurs ont été définis. OU Aucun indicateur n'a été défini.
Confidentialité	Un ou plusieurs objectifs ont été définis. OU Aucun objectif n'a été défini.	Un ou plusieurs indicateurs ont été définis. OU Aucun indicateur n'a été défini.

Mesures de protection et de détection pour atténuer le risque opérationnel

Question 1.8 : Plus précisément, en ce qui a trait à l'atténuation des risques liés à la cybersécurité, aux technologies de l'information ou à d'autres technologies, quels systèmes, politiques, procédures, processus, contrôles et autres moyens (visés à l'alinéa 5(1)g) du *Règlement*) le FSP a-t-il mis en place au cours de l'année visée par le rapport pour assurer la surveillance continue de ses activités associées aux paiements de détail et de ses systèmes, données et renseignements engagés dans

l'exécution de ces activités? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- Principaux indicateurs et seuils internes
- Journalisation et surveillance
- Défenses du réseau
- Détection des logiciels malveillants
- Détection et prévention des intrusions
- Détection des vulnérabilités
- Surveillance de la sécurité
- Sécurité matérielle (p. ex., journaux d'accès)
- Renseignement sur les menaces
- Autres capacités
- Aucune

Nota : Cette question porte sur les mesures que vous utilisez pour surveiller en continu les activités associées aux paiements de détail ainsi que les systèmes, données et renseignements connexes. Les options énumérées (p. ex., enregistrement et surveillance, détection des intrusions et renseignement sur les menaces) sont des exemples d'outils ou de pratiques de surveillance et de défense courants. Sélectionnez toutes les réponses applicables pour l'année visée. Pour en savoir plus sur les attentes à cet égard, consultez la section 7 de la ligne directrice [Le risque opérationnel et la réponse aux incidents](#).

Question 1.9 : Plus précisément, en ce qui a trait à l'atténuation des risques technologiques, lesquels des systèmes, politiques, procédures, processus, contrôles et autres moyens suivants étaient prévus dans le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents du FSP durant l'année visée pour atténuer les risques opérationnels du FSP et protéger ses actifs et ses processus opérationnels? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- Gestion des accès, y compris la gestion des accès physiques
- Gestion des vulnérabilités, mesures correctives et application de correctifs
- Logiciel de sécurité
- Appareils à configuration sécurisée
- Défenses de sécurité du réseau
- Services infonuagiques sécurisés et services des technologies de l'information externalisés
- Supports sécurisés liés à des systèmes d'information
- Cycle de développement des systèmes sécurisés
- Autres capacités
- Aucun

Nota : Cette question porte sur les mesures que vous utilisez pour protéger les actifs et les processus opérationnels contre les risques liés aux technologies. Les options énumérées (p. ex., gestion de l'accès, application de correctifs, dispositifs à configuration sécurisée et développement de systèmes sécurisés) sont des exemples de pratiques largement reconnues

en matière de gestion des risques liés aux technologies. Sélectionnez toutes les réponses applicables pour l'année visée. Pour en savoir plus sur les attentes à cet égard, consultez la section 6 de la ligne directrice [Le risque opérationnel et la réponse aux incidents](#).

Plans et arrangements pour la réponse aux incidents et le rétablissement

Question 1.10 : Le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents du FSP prévoyait-il un ou plusieurs plans concernant la manière dont le FSP réagirait aux incidents survenus au cours de l'année visée et s'en rétablirait, y compris les incidents qui mettent en cause un mandataire ou un tiers fournisseur de services ou qui sont décelés par un de ceux-ci?

Choisissez une réponse :

- Les plans de réponse aux incidents sont établis, et ils incluent des incidents survenus ou décelés à l'interne ou à l'externe
- Les plans de réponse aux incidents sont établis, mais ils incluent seulement des incidents survenus ou décelés à l'interne
- Les plans de réponse aux incidents sont établis, mais ils incluent seulement des incidents survenus ou décelés à l'externe
- Aucun plan de réponse aux incidents n'a été établi

Question 1.11 : Lesquels des aspects suivants ont été inclus dans le ou les plans d'intervention en cas d'incident établis dans le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents du FSP? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- a. Politiques et procédures pour la mise en œuvre du plan
- b. Procédures de transmission à l'échelon supérieur
- c. Procédures de réponse aux incidents de tout tiers fournisseur de services appuyant l'activité associée aux paiements de détail du FSP
- d. Mesures à prendre pour limiter les répercussions d'un incident
- e. L'enquête sur la cause première de l'incident
- f. Vérification des répercussions de l'incident
- g. Mesures à prendre pour éviter que l'incident ne crée d'autres dommages
- h. Délais de mise en œuvre des mesures à prendre
- i. Procédures de déclaration, concernant notamment la fréquence et le niveau de détail
- j. Détermination du statut de la transaction
- k. Exigences en matière de conservation des documents
- l. Autres aspects

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Aucun plan de réponse aux incidents n'a été établi** à la question 1.10 (*Le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents du FSP prévoyait-il un ou plusieurs plans concernant la manière dont le FSP réagirait aux incidents survenus au cours de l'année visée et s'en rétablirait, y compris les incidents qui mettent en cause un mandataire ou un tiers fournisseur de services ou qui sont décelés par un de ceux-ci?*).

Recours à des tiers fournisseurs de services

Question 1.12 : Le FSP a-t-il reçu des services d'un tiers fournisseur de services pour appuyer ses activités associées aux paiements de détail au cours de l'année visée?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Question 1.13 : Dans son cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents, le FSP a-t-il clairement réparti les responsabilités entre le FSP et le tiers fournisseur de services au cours de l'année visée?

Choisissez une réponse :

- Oui, par le biais d'une entente contractuelle
- Oui, mais autrement que par le biais d'une entente contractuelle
- Non

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 1.12 (*Le FSP a-t-il reçu des services d'un tiers fournisseur de services pour appuyer ses activités associées aux paiements de détail au cours de l'année visée?*).

Question 1.14 : Le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents du FSP prévoyait-il les moyens par lesquels le FSP devait procéder à l'évaluation de chacun de ses tiers fournisseurs de services visée à l'alinéa 5(3)a) du *Règlement* au cours de l'année visée?

Sélectionnez une seule réponse.

Choisissez une réponse :

- Le cadre décrit les moyens utilisés par le FSP pour évaluer chacun de ses tiers fournisseurs de services au cours de l'année visée.
- Le cadre ne décrit pas les moyens utilisés par le FSP pour évaluer chacun de ses tiers fournisseurs de services au cours de l'année visée.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 1.12 (*Le FSP a-t-il reçu des services d'un tiers fournisseur de services pour appuyer ses activités associées aux paiements de détail au cours de l'année visée?*).

Question 1.15 : Le FSP a-t-il procédé à l'évaluation visée à l'alinéa 5(3)a) du *Règlement* pour chacun de ses tiers fournisseurs de services au cours de l'année visée? Sélectionnez une seule réponse.

Choisissez une réponse :

- Une ou plusieurs évaluations ont été effectuées pour tous les tiers fournisseurs de services au cours de l'année visée.
- Une ou plusieurs évaluations ont été effectuées pour certains tiers fournisseurs de services au cours de l'année visée selon des critères déterminés par le FSP (par exemple, l'importance de ce tiers pour la fonction de paiement du FSP)

- Aucun tiers fournisseur de services n'a fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année visée

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 1.12 (*Le FSP a-t-il reçu des services d'un tiers fournisseur de services pour appuyer ses activités associées aux paiements de détail au cours de l'année visée?*).

Question 1.16 : Le FSP a-t-il conclu un nouveau contrat, prorogé ou modifié considérablement un contrat existant, ou renouvelé un contrat avec un tiers fournisseur de services au cours de l'année visée?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 1.12 (*Le FSP a-t-il reçu des services d'un tiers fournisseur de services pour appuyer ses activités associées aux paiements de détail au cours de l'année visée?*).

Question 1.17 : Quand le FSP a-t-il procédé à l'évaluation mentionnée à l'alinéa 5(3)a) du *Règlement* pour chacun de ces tiers fournisseurs de services? Sélectionnez une seule réponse.

Choisissez une réponse :

- a. Les évaluations du FSP visant les tiers fournisseurs de services pertinents ont été effectuées avant de conclure, proroger ou modifier substantiellement ou renouveler un contrat au cours de l'année visée
- b. Les évaluations du FSP visant les tiers fournisseurs de services pertinents ont été effectuées après avoir conclu, prorogé ou modifié substantiellement ou renouvelé un contrat au cours de l'année visée
- c. Le FSP n'a effectué aucune évaluation des tiers fournisseurs de services pertinents avant ou après la conclusion, la modification substantielle ou le renouvellement d'un contrat au cours de l'année visée.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 1.12 (*Le FSP a-t-il reçu des services d'un tiers fournisseur de services pour appuyer ses activités associées aux paiements de détail au cours de l'année visée?*) ou à la question 1.16 (*Le FSP a-t-il conclu un nouveau contrat, prorogé ou modifié considérablement un contrat existant, ou renouvelé un contrat avec un tiers fournisseur de services au cours de l'année visée?*).

Question 1.18 : Parmi les aspects suivants, lesquels ont été inclus dans l'évaluation du FSP de ses tiers fournisseurs de services au cours de l'année visée? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

- a. Capacité d'un tiers fournisseur de services à protéger les données et les informations du FSP et de ses utilisateurs finaux
- b. Capacité d'un tiers fournisseur de services à protéger les connexions vers les systèmes du FSP et depuis ceux-ci
- c. Rendement du tiers fournisseur de services
- d. Moyens par lesquels le FSP est informé de tout changement apporté aux services fournis par le tiers fournisseur de services

- e. Pratiques de gestion des risques du tiers fournisseur de services
- f. Moyens par lesquels le FSP est informé de tout changement apporté aux pratiques de gestion des risques du tiers fournisseur de services
- g. Moyens par lesquels le FSP est informé des atteintes identifiées par le tiers fournisseur de services
- h. Moyens par lesquels le FSP est informé des incidents causés par le tiers fournisseur de services
- i. Pertinence du ou des plans d'intervention en cas d'incidents du tiers fournisseur de services
- j. Pertinence des rôles et responsabilités du tiers fournisseur de services à l'appui de ses activités associées aux paiements de détail
- k. Autres éléments

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 1.12 (*Le FSP a-t-il reçu des services d'un tiers fournisseur de services pour appuyer ses activités associées aux paiements de détail au cours de l'année visée?*) ou à la question 1.16 (*Le FSP a-t-il conclu un nouveau contrat, prorogé ou modifié considérablement un contrat existant, ou renouvelé un contrat avec un tiers fournisseur de services au cours de l'année visée?*).

Recours à des mandataires

Question 1.19 : Le FSP a-t-il eu recours à un mandataire pour exécuter une activité associée aux paiements de détail en son nom au cours de l'année visée?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Question 1.20 : Dans son cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents, le FSP a-t-il précisé clairement la répartition des rôles et responsabilités entre lui-même et ses mandataires au cours de l'année visée?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 1.19 (*Le FSP a-t-il eu recours à un mandataire pour exécuter une activité associée aux paiements de détail en son nom au cours de l'année visée?*).

Question 1.21 : Le cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents du FSP établit-il des critères de gestion des risques opérationnels que doit respecter tout mandataire avant d'exécuter toute activité associée aux paiements de détail pour le compte du FSP?

Sélectionnez une seule réponse.

- Des critères ont été établis pour tous les mandataires avant que ceux-ci n'aient exécuté des activités associées aux paiements de détail pour le compte du FSP au cours de l'année visée.

- Des critères ont été établis pour tous les mandataires après que ceux-ci aient exécuté des activités associées aux paiements de détail pour le compte du FSP au cours de l'année visée.
- Des critères ont été établis pour plus de la moitié des mandataires avant que ceux-ci n'aient exécuté des activités associées aux paiements de détail pour le compte du FSP au cours de l'année visée.
- Des critères ont été établis pour plus de la moitié des mandataires après que ceux-ci aient exécuté des activités associées aux paiements de détail pour le compte du FSP au cours de l'année visée.
- Aucun critère n'a été établi pour les mandataires au cours de l'année visée.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 1.19 (*Le FSP a-t-il eu recours à un mandataire pour exécuter une activité associée aux paiements de détail en son nom au cours de l'année visée?*).

Question 1.22 : Le FSP a-t-il procédé à une évaluation de la mesure dans laquelle ses mandataires ont respecté les critères de gestion des risques opérationnels et de leurs pratiques de gestion des risques opérationnels au cours de l'année visée? Sélectionnez une seule réponse.

- Les mandataires ont été évalués au cours de l'année visée
- Plus de la moitié des mandataires ont fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année visée
- Moins de la moitié des mandataires ont fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année visée
- Aucun mandataire n'a fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année visée

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu « **Non** » à la question 1.19 (*Le FSP a-t-il eu recours à un mandataire pour exécuter une activité associée aux paiements de détail en son nom au cours de l'année visée?*).

Ressources humaines et financières

Question 1.23 : Fournissez une ventilation (à l'aide d'une meilleure estimation, au besoin) des employés du FSP à la fin de l'année visée.

	Nombre
Combien d'employés étaient consacrés aux activités associées aux paiements de détail?	
Parmi les employés qui se consacraient aux activités associées aux paiements de détail, combien se consacraient à la gestion des risques opérationnels et à la réponse aux incidents?	
Combien de personnes le FSP employait-il?	

Utilisez le champ de texte pour indiquer le nombre d'employés (c.-à-d. les équivalents temps plein) sous forme numérique. Par exemple, si vous aviez 50 employés, indiquez le nombre

« 50 ». Si vous n'avez pas de chiffres exacts, donnez l'estimation qui vous semble la plus plausible.

Question 1.24 : Fournissez une ventilation (à l'aide d'une meilleure estimation, au besoin) de l'affectation des ressources financières au FSP pour l'exercice complet écoulé (arrondie à une décimale).

	%
Quel pourcentage du budget financier annuel le FSP a-t-il consacré aux activités associées aux paiements de détail?	
Quel pourcentage du budget financier annuel consacré aux activités associées aux paiements de détail le FSP a-t-il consacré à la gestion des risques opérationnels et à la réponse aux incidents?	

Utilisez le champ de texte pour indiquer le pourcentage en format numérique. Par exemple, pour 50 %, indiquez « 50,0 », et pour 85,5 %, indiquez « 85,5 ».

Examen indépendant

Question 1.25 : Le FSP a-t-il effectué un examen indépendant de son cadre de gestion des risques et de réponse aux incidents visé à l'article 10 du *Règlement*? Sélectionnez une seule réponse.

Choisissez une réponse :

- Le FSP n'a pas d'auditeur interne ou externe et n'est donc pas assujetti à l'article 10 du *Règlement*.
- Le FSP est en activité depuis moins de trois ans et n'a pas encore effectué d'examen indépendant.
- Un examen indépendant a été effectué au cours de l'année visée.
- Un examen indépendant a été effectué au cours des trois dernières années visées.
- Un examen indépendant effectué il y a plus de trois ans.
- Le FSP est en activité depuis au moins trois ans et n'a pas encore effectué d'examen indépendant.

Nota : Un examen indépendant du cadre doit être effectué au moins une fois tous les trois ans. Si le FSP est enregistré depuis moins de trois ans (peu importe depuis combien de temps il est en activité) et qu'il n'a pas encore effectué d'examen indépendant, sélectionnez **Le FSP est en activité depuis au moins trois ans et n'a pas encore effectué d'examen indépendant**.

Section 2 : Protection des fonds des utilisateurs finaux

Cette section sert à donner des précisions sur la **protection des fonds des utilisateurs finaux** conformément à la LAAPD. Pour en savoir plus sur les attentes de la Banque à cet égard, consultez la ligne directrice [La protection des fonds des utilisateurs finaux](#).

Veuillez noter que les questions présentées dans cette section sont dynamiques, c'est-à-dire qu'elles s'ajustent en fonction de vos réponses aux questions précédentes dans le formulaire.

Il vous est recommandé de prendre connaissance de la section relative à la détention de fonds de la politique [Les critères d'enregistrement des fournisseurs de services de paiement](#), qui vous aidera à déterminer si vous exécutez la fonction de paiement de détention de fonds. Pour des exemples de la façon dont l'interprétation de « détention de fonds » peut être appliquée à des situations particulières, consultez les [cas de figure concernant la détention de fonds](#).

Si vous répondez **Non** à la question 2.1, vous serez uniquement invité à répondre à la question 2.1(b) dans la section sur la protection des fonds des utilisateurs finaux du rapport annuel et, une fois que vous y aurez répondu, vous passerez directement à la question 3.1.

Si vous répondez **Oui** à la question 2.1, vous serez invité à répondre à la question 2.1(a), ainsi qu'aux questions 2.2 à 2.23(a). Les questions 2.1 à 2.23(a) sont dynamiques et s'afficheront en fonction de vos réponses.

Nota : Vous devriez consulter le registre des FSP pour vérifier si votre statut de détention des fonds des utilisateurs finaux est exact. Si l'information présentée dans le registre est incorrecte ou a changé, veuillez en aviser la Banque en soumettant un rapport de modification des renseignements d'enregistrement dans Connexion FSP.

Application des exigences de protection des fonds des utilisateurs finaux

Question 2.1 : Le FSP exécute-t-il la fonction de paiement b) définie dans la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité)?

Choisissez une réponse :

- Oui, le FSP détient des fonds.
- Non, le FSP ne détient pas de fonds.

Question 2.1(a) : Le FSP a-t-il commencé à exécuter la fonction de paiement consistant à détenir des fonds au nom d'un utilisateur final pendant la période visée par le présent rapport annuel?

Choisissez une réponse :

- Oui, le FSP a commencé à exécuter la fonction de paiement de détention de fonds.
- Non, le FSP n'a pas commencé à exécuter la fonction de paiement de détention de fonds.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non, le FSP ne détient pas de fonds** à la question 2.1 (*Le FSP exécute-t-il la fonction de paiement définie à l'alinéa 2b) de la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité)?*).

Question 2.1(b) : Le FSP a-t-il cessé d'exécuter la fonction de paiement consistant à détenir des fonds au nom d'un utilisateur final pendant la période visée par le présent rapport annuel?

Choisissez une réponse :

- Oui, le FSP a cessé d'exécuter la fonction de paiement de détention de fonds.
- Non, le FSP n'a pas cessé d'exécuter la fonction de paiement de détention de fonds.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Oui, le FSP détient des fonds** à la question 2.1 (*Le FSP exécute-t-il la fonction de paiement définie à l'alinéa 2b) de la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité?)*).

Questions supplémentaires sur la protection des fonds des utilisateurs finaux

Les questions 2.2 à 2.23a) des sous-sections ci-dessous **ne s'afficheront pas** si vous avez répondu **Non, le FSP ne détient pas de fonds** à la question 2.1 (*Le FSP exécute-t-il la fonction de paiement définie à l'alinéa 2b) de la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité?)*).

- Moyens de protection des fonds des utilisateurs finaux
- Fournisseur de compte
- Méthode en fiducie ou en fidéicommiss dans un compte en fiducie ou en fidéicommiss
- Assurance ou garantie
- Cadre de protection des fonds
- Évaluation de la protection contre l'insolvabilité
- Examen indépendant
- Arrangements indirects
- Exception au titre du paragraphe 20(2) de la LAAPD

Moyens de protection des fonds des utilisateurs finaux

Question 2.2 : Quels moyens le FSP a-t-il utilise-t-il pour protéger les fonds des utilisateurs finaux? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- Détention des fonds d'utilisateurs finaux en fiducie ou en fidéicommiss dans un compte en fiducie ou en fidéicommiss qui n'est utilisé qu'à cette fin [alinéa 20(1)a de la LAAPD]
- Détention des fonds d'utilisateurs finaux dans un compte qui n'est utilisé qu'à cette fin et détention à l'égard de ces fonds une assurance ou une garantie d'un montant égal ou supérieur au montant détenu dans le compte [alinéa 20(1)c) de la LAAPD]
- Aucune de ces réponses.

Question 2.3 : Le FSP a-t-il changé ses moyens de protection des fonds des utilisateurs finaux durant la période visée par le présent rapport annuel?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Question 2.3(a) : Sélectionnez le détail applicable sur le changement de moyens de protection.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- Arrêt de la détention des fonds en fiducie ou en fidéicommis dans un compte en fiducie ou en fidéicommis
- Arrêt de l'utilisation d'une assurance ou d'une garantie
- Ajout d'une assurance ou d'une garantie
- Début de la détention d'une partie ou de la totalité des fonds des utilisateurs finaux en fiducie ou en fidéicommis dans un compte en fiducie ou en fidéicommis

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.3 (*Le FSP a-t-il changé ses moyens de protection des fonds des utilisateurs finaux durant la période visée par le présent rapport annuel?*).

Question 2.4 : Le FSP place-t-il tous les fonds des utilisateurs finaux dans un compte de protection dès leur réception? Un compte de protection est un compte qui n'est pas utilisé à d'autres fins que la protection des fonds d'utilisateurs finaux, comme l'indique le paragraphe 20(1) de la Loi sur les activités associées aux paiements de détail.

Choisissez une réponse :

- Oui, la totalité des fonds des utilisateurs finaux
- Oui, une partie des fonds des utilisateurs finaux
- Non

Un compte de protection est un compte qui n'est pas utilisé à d'autres fins que la protection des fonds d'utilisateurs finaux, comme l'indique le paragraphe 20(1) de la LAAPD.

Question 2.4(a) : Y a-t-il des contraintes de traitement (qui ne peuvent être évitées malgré les meilleurs efforts du FSP) qui empêchent le FSP de placer les fonds des utilisateurs finaux dans un compte de protection dès leur réception?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Oui, tous les fonds des utilisateurs finaux** à la question 2.4 (*Le FSP place-t-il tous les fonds des utilisateurs finaux dans un compte de protection dès leur réception?*).

Question 2.4(b) : Dans les cas où le FSP a des contraintes de traitement, place-t-il les fonds dans un compte de protection au plus tard le jour ouvrable suivant le jour de leur réception?

Choisissez une réponse :

- Oui, la totalité des fonds des utilisateurs finaux
- Oui, une partie des fonds des utilisateurs finaux
- Non

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.4(a) (*Y a-t-il des contraintes de traitement (qui ne peuvent être évitées malgré les meilleurs efforts du FSP) qui empêchent le FSP de placer les fonds des utilisateurs finaux dans un compte de protection dès leur réception?*)

Fournisseur de compte

Question 2.5 : Le ou les comptes de protection du FSP sont-ils fournis par une institution financière canadienne?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Question 2.5(a) : Quelles institutions financières réglementées au Canada sont-elles un fournisseur de compte du FSP? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

S'il y a lieu, sélectionnez plusieurs éléments dans la liste des institutions financières fournies.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.5 (*Le ou les comptes de protection du FSP sont-ils fournis par une institution financière canadienne?*).

Question 2.6 : Le ou les comptes de protection du FSP sont-ils fournis par une ou plusieurs institutions financières étrangères qui sont assujetties à une réglementation prudentielle à l'extérieur du Canada?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Question 2.6(a) : Fournissez les détails suivants :

Institution financière	Pays ou subdivision politique	Organisme de réglementation
<i>Dans le champ de texte, indiquez le nom de l'institution financière.</i>	<i>Dans le champ de texte, indiquez le pays dans lequel le compte de l'institution financière est fourni.</i>	<i>Indiquez le nom de l'autorité prudentielle chargée de la surveillance de l'institution financière.</i>

Vous devez ajouter une ligne pour chaque institution financière.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.6 (*Le ou les comptes de protection du FSP sont-ils fournis par une ou plusieurs institutions financières étrangères qui sont assujetties à une réglementation prudentielle à l'extérieur du Canada?*).

Méthode en fiducie ou en fidéicommis dans un compte en fiducie ou en fidéicommis

Question 2.7 : Le FSP détient-il les fonds de l'utilisateur final dans un compte en fiducie ou en fidéicommis qui n'est utilisé qu'à cette fin conformément à l'alinéa 20(1)a) de la LAAPD?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non
- Incertain

Question 2.7(a) : Le FSP a-t-il conclu un arrangement de détention en fiducie qui forme une fiducie expresse et valide établie en vertu du droit canadien?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non
- Incertain

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.7 (*Le FSP détient-il les fonds de l'utilisateur final dans un compte en fiducie ou en fidéicommis qui n'est utilisé qu'à cette fin conformément à l'alinéa 20(1)a) de la LAAPD?*).

Question 2.7(b) : Où l'arrangement de détention en fiducie ou en fidéicommis est-il établi? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- Canada (hors Québec)
- Canada (Québec)
- Autre (veuillez préciser)

Si vous avez sélectionné **Autre**, utilisez le champ de texte pour indiquer où l'arrangement de détention en fiducie ou en fidéicommis est établi.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.7 (*Le FSP détient-il les fonds de l'utilisateur final dans un compte en fiducie ou en fidéicommis qui n'est utilisé qu'à cette fin conformément à l'alinéa 20(1)a) de la LAAPD?*).

Question 2.7(c) : Existe-t-il un accord juridique entre le FSP et ses fournisseurs de comptes indiquant que les fonds sont détenus en fiducie ou en fidéicommis pour ses utilisateurs finaux (ou en vertu d'un mandat

de simple administration en vertu des lois du Québec, au bénéfice de ces derniers)?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.7 (*Le FSP détient-il les fonds de l'utilisateur final dans un compte en fiducie ou en fidéicomis qui n'est utilisé qu'à cette fin conformément à l'alinéa 20(1)a) de la LAAPD?*).

Question 2.7(d) : Qui est le fiduciaire (ou, dans le contexte d'un mandat de simple administration en vertu des lois du Québec, le simple administrateur) de la fiducie? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- Le FSP
- Le fournisseur de compte
- Autre (veuillez préciser) [texte libre]

Si vous avez sélectionné **Autre**, veuillez indiquer qui agit à titre de fiduciaire ou de simple administrateur dans le champ de texte.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.7 (*Le FSP détient-il les fonds de l'utilisateur final dans un compte en fiducie ou en fidéicomis qui n'est utilisé qu'à cette fin conformément à l'alinéa 20(1)a) de la LAAPD?*).

Assurance ou garantie

Question 2.8 : Le FSP détient-il les fonds des utilisateurs finaux dans un compte qui n'est utilisé qu'à cette fin et détient-il à leur égard une assurance ou une garantie dont la valeur est égale ou supérieure à la somme des fonds détenus?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non
- Incertain

Question 2.8(a) : Pour chaque contrat d'assurance ou de garantie souscrit, indiquez l'assureur ou le fournisseur de garantie (visé à l'article 14 du *Règlement*) et le nom de l'autorité prudentielle chargée de la surveillance de cet assureur ou de ce fournisseur de garantie, comme suit

Ajoutez une entrée distincte pour chaque contrat d'assurance ou de garantie.

- Sous **Organisme de réglementation**, entrez le nom de l'autorité prudentielle chargée de la surveillance de l'assureur ou du fournisseur de garantie dans le champ de texte.

- Entrez les renseignements correspondants dans les champs de texte des colonnes **Nom du fournisseur** et **Pays ou subdivision politique**.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.8 (*Le FSP détient-il les fonds des utilisateurs finaux dans un compte qui n'est utilisé qu'à cette fin et détient-il à leur égard une assurance ou une garantie dont la valeur est égale ou supérieure à la somme des fonds détenus?*).

Question 2.8(b) : L'assureur ou le fournisseur de garantie est-il affilié au FSP au sens de l'article 3 de la LAAPD?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non
- Incertain

Selon l'article 3 de la [LAAPD](#), il y a affiliation dans les cas suivants :

a) une entité est affiliée à une autre si l'une d'elles est la filiale de l'autre, si toutes deux sont des filiales d'une même entité ou encore si chacune d'elles est contrôlée par la même entité ou la même personne physique;

b) si deux entités sont affiliées à la même entité au même moment, elles sont réputées être affiliées l'une à l'autre;

c) une personne physique est affiliée à une entité si elle la contrôle.

Pour en savoir plus sur les entités affiliées, consultez les [cas de figure concernant les entités affiliées](#).

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.8 (*Le FSP détient-il les fonds des utilisateurs finaux dans un compte qui n'est utilisé qu'à cette fin et détient-il à leur égard une assurance ou une garantie dont la valeur est égale ou supérieure à la somme des fonds détenus?*).

Question 2.8(c) : Quelle est la valeur de la couverture de la police ou quel est le montant couvert par chacun des contrats d'assurance ou de garantie du FSP? Fournissez les détails suivants :

Assureur ou fournisseur de garantie	Numéro de référence du contrat d'assurance ou de garantie	Montant de la police (\$ CA)	Date d'expiration de la police (le cas échéant)

<i>Ce champ est rempli automatiquement à partir de la réponse à la question 2.8(a) (Pour chaque contrat d'assurance ou de garantie souscrit, indiquez l'organisme d'assurance ou de garantie (visé à l'article 14 du Règlement) et le nom de l'autorité prudentielle chargée de la surveillance de cet assureur ou de ce fournisseur de garantie.).</i>	<i>Dans le champ de texte, indiquez le numéro de référence du contrat d'assurance ou de garantie.</i>	<i>Dans le champ de texte, indiquez votre réponse sous forme numérique. Par exemple, pour 10 millions de dollars, indiquez « 10 000 000 ».</i>	<i>Indiquez la date en format AAAA-MM. Pour reculer dans les mois et années du calendrier, sélectionnez le mois affiché et cliquez sur les flèches pour changer de période.</i>
--	--	---	--

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.8 (*Le FSP détient-il les fonds des utilisateurs finaux dans un compte qui n'est utilisé qu'à cette fin et détient-il à leur égard une assurance ou une garantie dont la valeur est égale ou supérieure à la somme des fonds détenus?*).

Nota : Le numéro de police du contrat d'assurance ou de garantie peut être utilisé comme numéro de référence.

Cadre de protection des fonds

Question 2.9 : Le FSP dispose-t-il d'un cadre de protection des fonds écrit qui comprend les éléments suivants? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- Approche du FSP en matière de liquidité
- Utilisation par le FSP d'actifs sûrs et liquides pour la détention des fonds d'utilisateurs finaux et approche de gestion de ces actifs
- Obligation de tenir un registre
- Risques juridiques et opérationnels qui pourraient entraver la capacité du FSP à atteindre les objectifs du cadre
- Procédures de restitution des fonds des utilisateurs finaux en cas d'insolvabilité du FSP
- Aucune de ces situations
- Le FSP n'a pas de cadre

Question 2.10 : À quand remonte le dernier examen du cadre de protection des fonds?

Indiquez la date en format AAAA-MM-JJ. Pour reculer dans les mois et années du calendrier, sélectionnez le mois affiché et cliquez sur les flèches pour changer de période.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Le FSP n'a pas de cadre** à la question 2.9 (*Le FSP dispose-t-il d'un cadre de protection des fonds écrit qui comprend les éléments suivants?*).

Question 2.11 : Le FSP a-t-il apporté l'un ou l'autre des changements suivants qui pourraient vraisemblablement avoir des répercussions importantes sur la façon dont les fonds des utilisateurs finaux sont protégés? [Voir l'alinéa 15(6)c) du *Règlement*.] Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- Un changement des entités qui assurent la protection des comptes dans lesquels les fonds des utilisateurs finaux sont détenus
- L'ouverture ou la fermeture d'un compte de protection dans lequel les fonds des utilisateurs finaux sont détenus
- Un changement des modalités de l'accord relatif à un compte de protection
- Un changement d'assureur ou de fournisseur de garantie du FSP
- Un changement des modalités de la police d'assurance ou de la garantie
- Aucun changement

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Le FSP n'a pas de cadre** à la question 2.9 (*Le FSP dispose-t-il d'un cadre de protection des fonds écrit qui comprend les éléments suivants?*).

Question 2.11(a) : Un examen a-t-il été effectué après le changement?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

S'il y a eu plusieurs changements et qu'un examen a été effectué seulement pour certains d'entre eux, sélectionnez **Non**.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Le FSP n'a pas de cadre** à la question 2.9 (*Le FSP dispose-t-il d'un cadre de protection des fonds écrit qui comprend les éléments suivants?*) ou **Aucun** à la question 2.11 (*Le FSP a-t-il apporté l'un ou l'autre des changements suivants qui pourraient vraisemblablement avoir des répercussions importantes sur la façon dont les fonds des utilisateurs finaux sont protégés?*)

Question 2.12 : Le cadre de protection des fonds du FSP désigne-t-il un cadre dirigeant chargé de superviser les pratiques du FSP en matière de protection des fonds des utilisateurs finaux et de veiller à ce qu'il respecte les exigences à cet effet?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non, car le FSP est une personne physique
- Non

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Le FSP n'a pas de cadre** à la question 2.9 (*Le FSP dispose-t-il d'un cadre de protection des fonds écrit qui comprend les éléments suivants?*)

Au sens de l'article 1 du [Règlement](#), un cadre dirigeant d'une entité s'entend de l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- a) un membre du conseil d'administration de l'entité qui est aussi son employé à temps plein;
- b) le premier dirigeant, directeur de l'exploitation, président, directeur de la gestion du risque, secrétaire, trésorier, contrôleur de gestion, directeur financier, comptable en chef, auditeur en chef ou actuaire en chef de l'entité, ou la personne qui exerce des fonctions semblables à celles qu'exerce normalement le titulaire de l'un de ces postes;
- c) tout autre dirigeant relevant directement du conseil d'administration, du premier dirigeant ou du directeur de l'exploitation de l'entité.

Pour en savoir plus sur les personnes qui peuvent être des cadres dirigeants et leurs responsabilités, consultez la [foire aux questions sur la supervision des paiements de détail](#)

Question 2.13 : Le cadre de protection des fonds du FSP a-t-il été approuvé au cours de l'année visée?

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- Le cadre a été approuvé par le cadre supérieur, s'il y en a un, au cours de l'année visée par le rapport.
- Le cadre a été approuvé par le cadre supérieur, s'il y en a un, lors de chaque modification importante, apportée au cadre.
- Le cadre a été approuvé par le conseil d'administration, s'il y en a un, au cours de l'année visée par le rapport.
- Le FSP n'a pas établi de cadre.
- Le FSP n'a pas de cadre supérieur.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez sélectionné « **Le FSP n'a pas de cadre** » à la question 2.9 (*Le FSP dispose-t-il d'un cadre documenté de protection des fonds qui comprend les éléments suivants ?*).

Question 2.14 : Le FSP tient-il un registre qui sert à consigner avec exactitude :

- le montant des fonds détenus par le FSP pour chaque utilisateur final
- le nom et les coordonnées de chaque utilisateur final

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Si vous ne tenez pas un registre consignait chacun des éléments requis avec exactitude, répondez **Non**.

Question 2.14(a) : Le montant des fonds détenus pour le compte de chaque utilisateur final est-il mis à jour dans le registre à la fin de chaque journée?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.14 (*Le FSP tient-il un registre qui sert à consigner avec exactitude :*

- *le montant des fonds détenus par le FSP pour chaque utilisateur final*
- *le nom et les coordonnées de chaque utilisateur final).*

Question 2.15 : Lequel des énoncés suivants décrit l'approche en matière de liquidité que le FSP a mise en œuvre pour s'assurer que les utilisateurs finaux ont un accès fiable aux fonds qu'il détient pour eux? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- Détention d'une partie ou de la totalité des fonds des utilisateurs finaux sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie
- Détention de fonds d'utilisateurs finaux sous forme d'actifs sûrs et liquides (autres que la trésorerie ou les équivalents de trésorerie)
- Utilisation d'ententes relatives à la liquidité fournies par un ou plusieurs tiers /
- Mise en œuvre d'une politique de conversion des actifs en trésorerie
- Aucune de ces réponses

Question 2.15(a) : Sélectionnez tout ce qui s'applique concernant les actifs sûrs et liquides.

Ajoutez une entrée distincte pour chaque actif sûr et liquide.

Type de valeur mobilière ou d'autre actif au 31 décembre de l'année visée	Valeur comptable approximative au 31 décembre de l'année visée (\$ CA)
---	--

Dans le menu déroulant fourni, sélectionnez l'une des options suivantes pour chaque ligne :

- Certificats de placement garanti
- Titres d'État ayant une cote de risque d'au moins A-
- Titres de sociétés ayant une cote d'au moins AA-
- Billets à ordre ayant une cote d'au moins A-
- Fonds sont composés des actifs mentionnés précédemment
- Autre

Veillez fournir votre réponse sous forme numérique. Par exemple, si la valeur comptable est de 50 000 \$, indiquez « 50 000 ».

Si vous avez sélectionné **Autre**, entrez dans le champ de texte le type de titre ou d'autre actif qui ne se trouve pas dans le menu déroulant.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez choisi une réponse autre que **Détention de fonds d'utilisateurs finaux sous forme d'actifs sûrs et liquides** à la question 2.15 (*Lequel des énoncés suivants décrit l'approche en matière de liquidité que le FSP a mise en œuvre pour s'assurer que les utilisateurs finaux ont un accès fiable aux fonds qu'il détient pour eux?*).

Question 2.15(b) : Le FSP a-t-il évalué si la détention de ses fonds d'utilisateurs finaux sous forme d'actifs sûrs et liquides compromet la validité de son arrangement de détention en fiducie ou en fidéicommiss avec ses utilisateurs finaux?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non
- Sans objet

Veillez sélectionner **Sans objet** si vous utilisez une assurance ou une garantie pour protéger les fonds détenus sous forme d'actifs sûrs et liquides (autres que la trésorerie ou les équivalents de trésorerie).

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez choisi une réponse autre que **Détention de fonds d'utilisateurs finaux sous forme d'actifs sûrs et liquides** à la question 2.15 (*Lequel des énoncés suivants décrit l'approche en matière de liquidité que le FSP a mise en œuvre pour s'assurer que les utilisateurs finaux ont un accès fiable aux fonds qu'il détient pour eux?*).

Question 2.16 : Sélectionner toutes les composantes faisant partie de la documentation du FSP concernant les procédures de restitution des fonds aux utilisateurs finaux.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

- a. Moyens par lesquels le FSP s'assurera qu'un administrateur d'insolvabilité, un fiduciaire ou toute autre personne nommée pour mener la procédure d'insolvabilité, ou le fournisseur d'assurance ou de garantie, est en mesure :
 - i. d'accéder à tous les dossiers ou documents pertinents en lien avec les fonds des utilisateurs finaux
 - ii. de communiquer avec les utilisateurs finaux dès que possible
 - iii. de repérer toute erreur ou lacune dans le registre des fonds des utilisateurs finaux du FSP
 - iv. de remédier à toute insuffisance de fonds à restituer à chaque utilisateur final
- b. Procédures à suivre pour restituer les fonds aux utilisateurs finaux en cas d'insolvabilité du FSP
- c. Rôle de tout mandataire ou tiers fournisseur de services dans la facilitation de l'exécution des tâches décrites ci-dessus
- d. Aucune de ces réponses

Question 2.17 : Le cadre de protection des fonds du FSP comprend-il une analyse des risques juridiques et opérationnels qui pourraient entraver la capacité du FSP à atteindre les objectifs du cadre?

[paragraphe 15(1) du *Règlement*]

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Évaluation de la protection contre l'insolvabilité

Question 2.18 : Le FSP prend-il des mesures pour repérer, aussitôt que possible après leur survenance, les cas où il existe une insuffisance dans le montant des fonds protégés pour des utilisateurs finaux, conformément au paragraphe 16(1) du *Règlement*?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Question 2.19 : Indiquez dans ce tableau les cas où des insuffisances ont été relevées au cours de l'année visée.

Nota : Une *insuffisance* désigne un cas où la somme des fonds d'utilisateurs finaux détenus dans un compte en fiducie ou en fidéicommiss et, selon le cas, couverts par une assurance ou une garantie conformément aux exigences de protection des fonds des utilisateurs finaux est inférieure à la somme des fonds détenus pour des utilisateurs finaux ou un cas où ces fonds n'auraient pas été payables aux utilisateurs finaux en cas d'insolvabilité du FSP.

Cette définition englobe les cas où un FSP fait face à des contraintes de traitement qui ne peuvent être évitées malgré tous ses efforts, et qu'il ne peut placer les fonds des utilisateurs finaux dans un compte de protection dès leur réception (conformément au paragraphe 2.7 de la ligne directrice *La protection des fonds des utilisateurs finaux*). Dans de tels cas, la nature de la contrainte de traitement doit figurer dans la description de la cause première, et si un cas d'insuffisance n'a pas été corrigé à la fin du jour ouvrable suivant le jour de la réception des

fonds, vous devez fournir des détails sur les mesures prises pour éviter d'autres cas semblables.

La taille de l'insuffisance n'a pas d'importance : vous devez déclarer toute insuffisance constatée au cours de l'année visée.

Si un problème persistant a entraîné des insuffisances ayant la même cause première pendant plusieurs jours, vous pouvez signaler l'insuffisance sous forme d'une seule et même entrée (c.-à-d. une rangée) dans le formulaire de rapport annuel. Vous devez indiquer les dates de début et de fin de l'insuffisance, et le montant déclaré doit correspondre à l'insuffisance quotidienne maximale pendant cette période.

Les insuffisances doivent être déclarées dans un tableau comme celui-ci, qui pourra compter jusqu'à 50 lignes :

Numéro de la colonne	Titre de la colonne	Description
1.	Date du cas	Indiquez la date au format AAAA-MM-JJ.
2.	Date de résolution	Indiquez la date au format AAAA-MM-JJ.
3.	Cause première	Sélectionnez l'une des options dans la liste déroulante : ▪ Contrainte de traitement – retard dans le placement des fonds dans un compte de protection : processus internes du FSP ▪ Contrainte de traitement – retard dans le placement des fonds dans un compte de protection : contraintes des partenaires bancaires ▪ Contrainte de traitement – retard dans le placement des fonds dans un compte de protection : disponibilité du système de paiement ▪ Contrainte de traitement – retard dans le placement des fonds dans un compte de protection : autre ▪ Assurance ou garantie : couverture insuffisante ▪ Assurance ou garantie : expiration ou annulation du contrat ▪ Assurance ou garantie : conditions contractuelles inadéquates ▪ Fiducie ou fidéicomis : arrangement de détention en fiducie ou en fidéicomis non valide ▪ Valeur de marché : baisse de la valeur des actifs sous lesquels sont détenus des fonds ▪ Cause opérationnelle : échec de traitement

		▪ Cause opérationnelle : défaillance du système ou des TI ▪ Cause opérationnelle : erreur dans le grand livre ▪ Cause opérationnelle : retrait incorrect de fonds du compte ▪ Cause opérationnelle : intégrité des données ▪ Cause opérationnelle : panne chez un tiers ▪ Cause opérationnelle : cybersécurité ▪ Autre
4.	Montant de l'insuffisance (\$ CA)	Veuillez fournir cette information sous forme numérique. Par exemple, si le montant de l'insuffisance est de 10 000 \$, indiquez « 10 000 ».
5.	Description de la cause première	Indiquez cette information dans le champ de texte. Par exemple : L'insuffisance a été causée par des contraintes de traitement liées au placement des fonds dans un compte de protection. Cela s'explique par une défaillance des systèmes internes du FSP qui n'ont pas fonctionné durant la nuit comme prévu.
6.	Mesures prises pour prévenir d'autres cas semblables	Indiquez cette information dans le champ de texte. Par exemple : Parmi les mesures prises pour empêcher que cela se reproduise, notons la mise à l'essai régulière des systèmes du FSP et la mise en place d'alertes de détection pour signaler immédiatement tout problème.

Si vous sélectionnez **Autre** à la ligne **Cause première**, fournissez des renseignements sur la cause première dans le champ de texte.

Examen indépendant

Question 2.20 : À quand remonte le dernier examen indépendant de la conformité du FSP aux exigences relatives à la protection des fonds des utilisateurs finaux?

Sélectionnez **Sélectionnez une date** afin d'indiquer la date au format AAAA-MM-JJ. Pour reculer dans les mois et années du calendrier, sélectionnez le mois affiché et cliquez sur les flèches pour changer de période.

Si le FSP n'a jamais effectué d'examen indépendant de sa conformité aux exigences relatives à la protection des fonds des utilisateurs finaux, sélectionnez **Aucun examen indépendant n'a été effectué** comme réponse.

Le paragraphe 17(1) du *Règlement* exige des FSP qu'ils veillent à ce que soit effectué, au moins tous les trois ans, un examen indépendant de leur conformité avec les exigences relatives à la protection des fonds des utilisateurs finaux.

Arrangements indirects

Question 2.21 : Le FSP a-t-il recours à un FSP non affilié (pour agir à titre d'intermédiaire) pour obtenir l'accès à un compte de protection? Voir la section 6 de la ligne directrice *La protection des fonds des utilisateurs finaux*.

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Question 2.21(a) : Veuillez fournir le nom de tout FSP non affilié (intermédiaire) par l'intermédiaire duquel le FSP a obtenu l'accès à un compte de protection. Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

Sélectionnez un FSP enregistré ou un demandeur dans la liste déroulante.

Si le nom n'apparaît pas dans la liste déroulante, sélectionnez **Autre** et entrez le nom du FSP non affilié (intermédiaire) dans le champ de texte.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.21 (*Le FSP a-t-il recours à un FSP non affilié (pour agir à titre d'intermédiaire) pour obtenir l'accès à un compte de protection?*).

Question 2.22 : Le FSP agit-il à titre d'intermédiaire pour permettre à un ou plusieurs FSP non affilié(s) d'accéder à un compte auprès d'une institution financière aux fins de la protection des fonds des utilisateurs finaux de ces FSP non affiliés?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Question 2.22(a) : Veuillez fournir le nom de tout FSP non affilié auquel le FSP a donné l'accès à un compte de protection. Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Vous pouvez sélectionner plus d'un élément s'il y a lieu.

Sélectionnez un FSP enregistré ou un demandeur dans la liste déroulante.

Si le nom n'apparaît pas dans la liste déroulante, sélectionnez **Autre** et entrez le nom du FSP non affilié dans le champ de texte.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.22 (*Le FSP agit-il à titre d'intermédiaire pour permettre à un ou plusieurs FSP non affilié(s) d'accéder à un compte auprès d'une institution financière aux fins de la protection des fonds des utilisateurs finaux de ces FSP non affiliés?*).

Exception au titre du paragraphe 20(2) de la LAAPD

Question 2.23 : Le FSP est-il membre d'un régime provincial d'assurance-dépôts au sens du paragraphe 20(2) de la LAAPD? Veuillez noter qu'un FSP n'est pas considéré comme membre d'un régime provincial d'assurance-dépôts si seul son fournisseur de compte est membre de ce régime. Le régime doit fournir une couverture d'assurance advenant l'insolvabilité du FSP.

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Nota : L'exception prévue au paragraphe 20(2) de la LAAPD ne s'applique pas à un FSP qui détient des fonds d'utilisateurs finaux dans un compte auprès d'une entité membre d'un régime provincial d'assurance-dépôts, même si ces fonds sont reconnus comme des dépôts assurés. En effet, dans ce cas, c'est l'entité fournissant le compte qui est membre du régime d'assurance-dépôts et non le FSP. Cette exception a pour but d'éviter une double protection inutile des fonds lorsqu'ils sont déjà protégés par les lois provinciales en cas d'insolvabilité d'un FSP qui est déjà membre d'un régime provincial d'assurance-dépôts.

Question 2.23(a) : Sélectionnez l'organisme qui administre le régime provincial d'assurance-dépôts approprié.

Choisissez une réponse :

- BC Financial Services Authority (Colombie-Britannique)
- Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
- Autorité des marchés financiers (Québec)
- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
- Credit Union Deposit Guarantee Corporation (Alberta)
- Credit Union Deposit Insurance Corporation of British Columbia (Colombie-Britannique)
- Credit Union Deposit Guarantee Corporation (Saskatchewan)
- Credit Union Deposit Insurance Corporation (Nouvelle-Écosse)
- Société d'assurance-dépôts du Manitoba

- Fonds de réserve d'assurance-dépôts (Ontario)
- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires (Île-du-Prince-Édouard)
- Credit Union Deposit Guarantee Corporation (Terre-Neuve-et-Labrador)
- Superintendent of Financial Institutions (Alberta)
- Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
- Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan (Saskatchewan)

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 2.23 (*Le FSP est-il membre d'un régime provincial d'assurance-dépôts au sens du paragraphe 20(2) de la LAAPD?*).

Section 3 : Déclaration des changements importants et des incidents

Dans cette section, vous devrez fournir de l'information sur **les changements importants et les incidents devant être déclarés** en vertu de la LAAPD. Pour en savoir plus sur les changements importants, consultez la ligne [directrice Les avis de changement important ou d'activité nouvelle](#). Pour en savoir plus sur la déclaration des incidents, consultez la ligne directrice [La déclaration des incidents](#).

Question 3.1 : Indiquez tous les changements importants, visés au paragraphe 22(1) de la LAAPD, que le FSP a apportés au cours de l'année visée. Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Passez en revue la liste des catégories de changements importants présentée dans le menu déroulant et sélectionnez toutes celles qui s'appliquent aux changements survenus au cours de l'année visée. Pour chaque sélection, indiquez le mois et l'année où le changement est entré en vigueur.

- Si aucun changement important n'a été apporté, sélectionnez **Aucun**.
- Si vous sélectionnez **Autre**, entrez la nature du changement dans la zone de texte.
- Indiquez la date du changement au format AAAA-MM-JJ. Pour reculer dans les mois et années du calendrier, sélectionnez le mois affiché et cliquez sur les flèches pour changer de période.
- Si des changements de même nature sont entrés en vigueur à différentes dates, vous devez consigner chacun séparément. Par exemple, si vous avez commencé à sous-traiter une activité liée à l'exécution d'une activité associée aux paiements de détail le 1^{er} janvier 2025, puis une autre le 30 juin 2025, vous devez entrer deux changements distincts (un pour chaque date, pour un total de deux changements).

Nature du changement (liste déroulante)	Date du changement (Sélectionnez le mois et l'année)
Certains changements touchant la protection des fonds des utilisateurs finaux	
A confié une activité liée à l'exécution d'une activité associée aux paiements de détail à un tiers fournisseur de services	
A rapatrié une activité liée à l'exécution d'une activité associée aux paiements de détail	
A conclu, modifié ou résilié une entente avec un tiers fournisseur de services pour la prestation de services liés à une activité associée aux paiements de détail qui a eu un effet important sur les risques opérationnels ou sur la manière dont les fonds des utilisateurs finaux sont protégés	
A commencé à avoir recours à des mandataires pour l'exécution d'activités associées aux paiements de détail	

A cessé d'avoir recours aux mandataires pour l'exécution d'activités associées aux paiements de détail	
A apporté des modifications à une technologie ou en a adopté une nouvelle pour la prestation de services liés à une activité associée aux paiements de détail qui a eu un effet important sur les risques opérationnels ou sur la manière dont les fonds des utilisateurs finaux sont protégés	
A commencé à exécuter une activité associée aux paiements de détail à partir d'un nouveau lieu, que ce soit en raison d'un déménagement ou d'une expansion	
A élargi ses activités associées aux paiements de détail à un nouveau segment de marché, ou a commencé à offrir un nouveau produit	
A changé son niveau de participation à un système de paiement	
A participé à un nouveau système de paiement	
A modifié la structure organisationnelle ou le niveau de dotation d'une façon qui a eu un effet important sur les risques opérationnels ou sur la manière dont les fonds des utilisateurs finaux sont protégés	
Autre (veuillez préciser)	
Aucune	

Question 3.2 : Indiquez toutes les activités associées aux paiements de détail que le FSP a commencé à exécuter ou a cessé d'exécuter au cours de l'année visée.

Pour chaque activité, sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant :

- Si vous avez commencé à exécuter l'activité au cours de l'année visée
- Si vous avez cessé d'exécuter l'activité au cours de l'année visée

Pour chaque champ, choisissez l'une des options suivantes :

- Oui, si vous avez commencé ou cessé l'exécution de l'activité cette année.
- Non, si vous n'avez pas commencé ou cessé l'exécution de l'activité.
- Sans objet, si l'activité ne vous concerne pas.

S'il n'y a eu **aucun changement** (c.-à-d. que vous avez continué à exécuter les mêmes activités que l'an dernier, sans ajout ni retrait), sélectionnez **Non** pour les deux champs **A commencé cette activité?** et **A cessé cette activité?** pour chaque activité applicable.

Activité associée aux paiements de détail	A commencé cette activité? (liste déroulante)	A cessé cette activité? (liste déroulante)

Fourniture ou tenue d'un compte de paiement : (la fourniture ou la tenue d'un compte détenu au nom d'un ou de plusieurs utilisateurs finaux en vue d'un transfert électronique de fonds)	Oui/Non/Sans objet	Oui/Non/Sans objet
Détention de fonds d'utilisateurs finaux : (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité)	Oui/Non/Sans objet	Oui/Non/Sans objet
Initiation de paiements : (l'initiation d'un transfert électronique de fonds à la demande d'un utilisateur final)	Oui/Non/Sans objet	Oui/Non/Sans objet
Autorisation ou transmission, réception ou facilitation : (l'autorisation de transfert électronique de fonds ou la transmission, la réception ou la facilitation d'une instruction en vue d'un transfert électronique de fonds)	Oui/Non/Sans objet	Oui/Non/Sans objet
Compensation ou règlement : (prestation de services de compensation ou de règlement)	Oui/Non/Sans objet	Oui/Non/Sans objet

Question 3.3 : Indiquez tous les incidents que le FSP a connus au cours de l'année visée par le rapport, y compris ceux qui n'avaient pas à être signalés conformément à l'article 18 de la LAAPD. Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Passez en revue la liste des types d'incidents dans le menu déroulant et sélectionnez tous ceux qui s'appliquent à vous pour l'année visée. Vous devez signaler tous les incidents, qu'ils aient eu ou non des répercussions importantes sur un utilisateur final, un autre FSP ou une chambre de compensation d'un système de compensation et de règlement.

- Pour chaque type d'incident sélectionné, entrez le nombre d'incidents survenus. Utilisez uniquement des valeurs numériques. Par exemple, s'il y a eu cinq incidents, indiquez « 5 » sous « Nombre d'incidents ».
- Pour « une procédure d'insolvabilité aux termes du paragraphe 14(3) du *Règlement* », sélectionnez **Oui** ou **Non**, selon le cas.
- Si vous sélectionnez **Autre**, entrez une brève description et indiquez le nombre d'incidents correspondants dans le champ de texte.

Nature de l'incident (liste déroulante)	Nombre d'incidents
Des fonds d'utilisateurs finaux ont été perdus	(Champ de texte, format numérique)
Le fournisseur du compte utilisé pour détenir les fonds de l'utilisateur final a cessé ses activités ou éprouvait des difficultés financières, et	(Champ de texte, format numérique)

l'utilisateur final n'avait pas accès à une partie ou à l'ensemble des fonds détenus dans ce compte.	
Défaillance de la technologie ou du système	(Champ de texte, format numérique)
Perte du centre de données	(Champ de texte, format numérique)
Perte ou défaillance d'un tiers (y compris le service d'hébergement de l'infrastructure)	(Champ de texte, format numérique)
Cyberattaque	(Champ de texte, format numérique)
Une procédure d'insolvabilité aux termes du paragraphe 14(3) du <i>Règlement</i>	Oui/Non
Des renseignements confidentiels relatifs à des activités associées aux paiements de détail ont été consultés ou communiqués sans autorisation	(Champ de texte, format numérique)
Compromission du registre et des relevés de transactions du FSP	(Champ de texte, format numérique)
Erreurs de traitement des opérations	(Champ de texte, format numérique)
Calcul incorrect à l'étape de la compensation ou du règlement par le ou les systèmes internes	(Champ de texte, format numérique)
Modification ou suppression non autorisée d'autres données ou informations	(Champ de texte, format numérique)
Autre (veuillez préciser)	(Champ de texte, format numérique)

Section 4 : Ubiquité et interconnexion

Dans cette section, vous devrez fournir des renseignements sur les indicateurs qui doivent être déclarés en vertu de l'article 21 de la LAAPD et de l'article 19 du *Règlement*. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer les indicateurs quantitatifs requis, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

Question 4.1 : Auquel des systèmes désignés par la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (LCRP) le FSP participe-t-il directement? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Passez en revue la liste des systèmes désignés par la LCRP fournie et sélectionnez tous ceux auxquels votre organisation a participé directement au cours de l'année visée.

Sélectionnez **Aucun** si vous **ne participez pas directement** à l'un ou l'autre des systèmes dans la liste.

- Système automatisé de compensation et de règlement (SACR)
- Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS)
- CDSX
- Continuous Linked Settlement (CLS) Bank
- Global Clearing Management System (GCMS) et Single Message System (SMS)
- Virement Interac
- Réseau intermembres Interac
- Lynx
- SwapClear
- VisaNet
- Aucun

Question 4.2 : Le FSP a-t-il un établissement au Canada?

- Non
- Oui

Si vous avez répondu **Oui**, vous devrez ensuite répondre aux questions 4.3 à 4.9, applicables aux FSP ayant un établissement au Canada.

Si vous avez répondu **Non**, vous devrez ensuite répondre aux questions 4.10 à 4.16, applicables aux FSP n'ayant pas d'établissement au Canada.

FSP ayant un établissement au Canada

Les valeurs déclarées dans cette section pour tous les utilisateurs finaux doivent être supérieures ou égales à celles pour les utilisateurs finaux se trouvant au Canada étant donné que ces dernières doivent être incluses dans les valeurs globales.

Question 4.3 : Indiquez la valeur maximale, exprimée en dollars canadiens, des fonds que le FSP détenait pour tous les utilisateurs finaux et pour les utilisateurs finaux au Canada à tout moment au cours de l'année visée.

Déclarez ces deux valeurs séparément :

- la valeur maximale des fonds détenus à tout moment au cours de l'année visée détenus pour tous les utilisateurs finaux (y compris les utilisateurs finaux au Canada)
- la valeur maximale des fonds détenus à tout moment au cours de l'année visée détenus pour les utilisateurs finaux au Canada seulement

Toutes les valeurs doivent être déclarées sous forme numérique. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ces valeurs, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

Cette question concerne les FSP qui exécutent la fonction de paiement b) définie dans la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité). Si vous avez répondu **Non** à la question 2.1 (*Le FSP exécute-t-il la fonction de paiement définie à l'alinéa 2b) de la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité)?*), entrez des zéros dans le tableau ci-dessous.

	Maximum de janv. à déc.
Pour tous les utilisateurs finaux	
Total en \$ CA	
Pour les utilisateurs finaux au Canada	
Total en \$ CA	

Question 4.4 : Pour chaque mois de l'année visée, indiquez la valeur moyenne des fonds des utilisateurs finaux que le FSP détenait à la fin de chaque journée pour tous les utilisateurs finaux et pour les utilisateurs finaux au Canada, exprimée en dollars canadiens, ventilée par monnaie et exprimée dans cette monnaie.

Pour chaque mois de janvier à décembre, veuillez fournir :

- la valeur moyenne des fonds détenus pour des utilisateurs finaux, exprimée en dollars canadiens
- la valeur moyenne des fonds détenus pour des utilisateurs finaux dans chaque monnaie d'origine (p. ex., dollars canadiens ou américains, euros), exprimée dans cette monnaie

Indiquez les valeurs ci-dessus séparément pour :

- tous les utilisateurs finaux (y compris ceux se trouvant au Canada)
- utilisateurs finaux se trouvant au Canada seulement

Toutes les valeurs doivent être déclarées sous forme numérique. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ces valeurs, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

Cette question concerne les FSP qui exécutent la fonction de paiement b) définie dans la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité). Si vous avez répondu **Non** à la question 2.1 (*Le FSP exécute-t-il la fonction de paiement définie à l'alinéa 2b) de la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité)?*), entrez des zéros dans le tableau ci-dessous et expliquez dans le champ de texte que vous n'exécutez pas la fonction de paiement b).

Si la somme déclarée des fonds détenus pour des utilisateurs finaux pour les 12 mois est égale à zéro, expliquez-en la raison dans le champ de texte. Par exemple, il se pourrait qu'en raison de la restructuration de votre entreprise, vous n'ayez pas détenu de fonds d'utilisateurs finaux pendant la période visée, mais que vous ayez depuis commencé à le faire.

[illegible]

Monnaie B (exprimée dans cette monnaie)												
Pour les utilisateurs finaux au Canada												
Valeur totale des TEF (exprimée en \$ CA)												
Monnaie A (exprimée dans cette monnaie)												
Monnaie B (exprimée dans cette monnaie)												

Question 4.7 : Indiquez le nombre d'utilisateurs finaux et d'utilisateurs finaux au Canada pour lesquels le FSP a exécuté une activité associée aux paiements de détail au cours de l'année visée.

Déclarez ces deux valeurs séparément :

- Nombre total de tous les utilisateurs finaux (y compris ceux qui se trouvent au Canada et à l'étranger) pour lesquels vous avez exécuté une activité associée aux paiements de détail à tout moment au cours de l'année visée
- Nombre total d'utilisateurs finaux au Canada pour lesquels vous avez exécuté une activité associée aux paiements de détail à tout moment au cours de l'année visée

Toutes les valeurs doivent être déclarées sous forme numérique. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ces valeurs, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

	Nombre d'utilisateurs finaux
Tous les utilisateurs finaux	
Utilisateurs finaux au Canada	

Question 4.8 : Indiquez le nombre d'autres FSP pour lesquels le FSP a exécuté une activité associée aux paiements de détail au cours de l'année visée et le nombre de ces FSP ayant un établissement au Canada.

Déclarez ces deux valeurs séparément :

- Nombre total d'autres FSP (qu'ils aient un établissement au Canada ou à l'étranger) pour lesquels vous avez exécuté une activité associée aux paiements de détail à tout moment au cours de l'année visée
- Nombre total d'autres FSP ayant un établissement au Canada pour lesquels vous avez exécuté une activité associée aux paiements de détail à tout moment au cours de l'année visée

Toutes les valeurs doivent être déclarées sous forme numérique. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ces valeurs, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

	Nombre de FSP
Tous les FSP	
FSP ayant un établissement au Canada	

Question 4.9 : Fournissez une estimation de la valeur totale des transferts électroniques de fonds, ventilée par mode de paiement, effectués relativement à une activité associée aux paiements de détail exécutée par le FSP, exprimée en pourcentage du total au cours de la période visée pour tous les utilisateurs finaux et pour les utilisateurs finaux au Canada.

Fournissez un pourcentage estimatif de la valeur des TEF attribuables à chacun des modes de paiement pour tous les utilisateurs finaux et pour les utilisateurs finaux se trouvant au Canada seulement. Pour chaque groupe, la somme des pourcentages doit être égale à 100 %.

Toutes les valeurs doivent être déclarées sous forme numérique. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ces valeurs, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

	Pourcentage de janv. à déc.
Pour tous les utilisateurs finaux	100 %
• Émission de cartes	
• Acceptation de cartes	
• Virement ou prélèvement direct	
• Monnaie électronique ou porte-monnaie numérique	
• Versements internationaux	
• Autre	
Pour les utilisateurs finaux au Canada	100 %
• Émission de cartes	

• Acceptation de cartes	
• Virement ou prélèvement direct	
• Monnaie électronique ou porte-monnaie numérique	
• Versements internationaux	
• Autre	

FSP n'ayant pas d'établissement au Canada

Question 4.10 : Indiquez la valeur maximale, exprimée en dollars canadiens, des fonds que le FSP détenait pour les utilisateurs finaux au Canada à tout moment au cours de l'année visée.

Déclarez la valeur maximale des fonds détenus à tout moment au cours de l'année visée détenus pour les utilisateurs finaux au Canada seulement.

Toutes les valeurs doivent être déclarées sous forme numérique. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ces valeurs, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

Cette question concerne les FSP qui exécutent la fonction de paiement b) définie dans la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité). Si vous avez répondu **Non** à la question 2.1 (*Le FSP exécute-t-il la fonction de paiement définie à l'alinéa 2b) de la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité)?*), entrez des zéros dans le tableau ci-dessous.

Entrez la valeur dans le champ prévu à cet effet.

	Maximum de janv. à déc.
Utilisateurs finaux au Canada	
Total en \$ CA	

Question 4.11 : Pour chaque mois de l'année visée, indiquez la valeur moyenne des fonds des utilisateurs finaux que le FSP détenait à la fin de chaque journée pour les utilisateurs finaux au Canada, exprimée en dollars canadiens, ventilée par monnaie et exprimée dans cette monnaie.

Pour chaque mois de janvier à décembre, veuillez fournir :

- la moyenne de la valeur, exprimée en dollars canadiens, des fonds détenus pour les utilisateurs finaux se trouvant au Canada seulement
- la moyenne de la valeur des fonds détenus dans chaque monnaie d'origine (p. ex., dollars canadiens ou américains, euros), exprimée dans cette monnaie, pour les utilisateurs finaux au Canada seulement

Toutes les valeurs doivent être déclarées sous forme numérique. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ces valeurs, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

Cette question concerne les FSP qui exécutent la fonction de paiement b) définie dans la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité). Si vous avez répondu **Non** à la question 2.1 (*Le FSP exécute-t-il la fonction de paiement définie à l'alinéa 2b) de la LAAPD (la détention de fonds au nom d'un utilisateur final jusqu'à ce qu'ils soient retirés par celui-ci ou transférés à une personne physique ou à une entité)?*), entrez des zéros dans le tableau ci-dessous et expliquez dans le champ de texte que vous n'exécutez pas la fonction de paiement b).

Si la somme déclarée des fonds détenus pour des utilisateurs finaux pour les 12 mois est égale à zéro, expliquez-en la raison dans le champ de texte. Par exemple, il se pourrait qu'en raison de la restructuration de votre entreprise, vous n'ayez pas détenu de fonds d'utilisateurs finaux pendant la période visée, mais que vous ayez depuis commencé à le faire.

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Pour les utilisateurs finaux au Canada												
Valeur moyenne des fonds des utilisateurs finaux (exprimée en \$ CA)												
Monnaie A (dans la monnaie d'origine)												
Monnaie B (dans la monnaie d'origine)												

Question 4.12 : Pour chaque mois de l'année visée, indiquez le nombre de transferts électroniques de fonds, toutes monnaies confondues, ventilé par monnaie, effectués relativement à une activité associée aux paiements de détail que le FSP a exécutée pour des utilisateurs finaux au Canada.

Pour chaque mois, de janvier à décembre, indiquez :

- le nombre total de TEF effectués, toutes monnaies confondues, pour les utilisateurs finaux se trouvant au Canada seulement
- le nombre de TEF dans chaque monnaie utilisée (p. ex., dollars canadiens ou américains, euros) pour les utilisateurs finaux se trouvant au Canada seulement

Toutes les valeurs doivent être déclarées sous forme numérique. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ces valeurs, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

Si la somme des valeurs déclarées pour les 12 mois est égale à zéro, expliquez-en la raison dans le champ de texte. Par exemple, il se pourrait que vous n'ayez effectué aucun TEF au cours de la période visée.

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Pour les utilisateurs finaux au Canada												
Nombre total de TEF												
Monnaie A												
Monnaie B												

Question 4.13 : Pour chaque mois de l'année visée, indiquez la valeur totale de tous les transferts électroniques de fonds, exprimée en dollars canadiens, ventilée par monnaie et exprimée dans cette monnaie, effectués relativement à une activité associée aux paiements de détail que le FSP a exécutée pour des utilisateurs finaux au Canada.

Pour chaque mois, de janvier à décembre, indiquez :

- la valeur totale de tous les TEF, exprimée en dollars canadiens, pour les utilisateurs finaux se trouvant au Canada seulement
- la valeur des TEF dans chaque monnaie dans laquelle les transactions ont été effectuées à l'origine (p. ex., dollars canadiens ou américains, euros), exprimée dans cette monnaie, pour les utilisateurs finaux au Canada seulement

Toutes les valeurs doivent être déclarées sous forme numérique. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ces valeurs, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

Si la somme des valeurs déclarées pour les 12 mois est égale à zéro, expliquez-en la raison dans le champ de texte. Par exemple, il se pourrait que vous n'ayez effectué aucun TEF au cours de la période visée.

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Pour les utilisateurs finaux au Canada												
Valeur totale des TEF (exprimée en \$ CA)												
Monnaie A (dans la monnaie d'origine)												
Monnaie B (dans la monnaie d'origine)												

Question 4.14 : Indiquez le nombre d'utilisateurs finaux au Canada pour lesquels le FSP a exécuté une activité associée aux paiements de détail au cours de l'année visée.

Indiquez le nombre total d'utilisateurs finaux au Canada pour lesquels vous avez exécuté au moins une activité associée aux paiements de détail à tout moment au cours de l'année visée.

Toutes les valeurs doivent être déclarées sous forme numérique. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ces valeurs, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

	Nombre d'utilisateurs finaux
Utilisateurs finaux au Canada	

Question 4.15 : Indiquez le nombre d'autres FSP ayant un établissement au Canada pour lesquels le FSP a exécuté une activité associée aux paiements de détail au cours de l'année visée.

Indiquez le nombre total d'autres FSP ayant un établissement au Canada pour lesquels vous avez exécuté une activité associée aux paiements de détail à tout moment au cours de l'année visée

Toutes les valeurs doivent être déclarées sous forme numérique. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ces valeurs, consultez la politique [La déclaration annuelle des indicateurs des activités associées aux paiements de détail](#).

	De janv. à déc.
--	-----------------

FSP ayant un établissement au Canada	
--------------------------------------	--

Question 4.16 : Fournissez une estimation de la valeur totale des transferts électroniques de fonds, ventilée par mode de paiement, effectués relativement à une activité associée aux paiements de détail exécutée par le FSP, exprimée en pourcentage du total au cours de la période visée pour les utilisateurs finaux au Canada.

La ventilation doit refléter la valeur des TEF associés à chaque catégorie de mode de paiement. La somme des pourcentages doit être égale à 100 %.

Vous devez fournir uniquement les valeurs pour les utilisateurs finaux au Canada.

	Pourcentage de janv. à déc.
Pour les utilisateurs finaux au Canada	100 %
• Émission de cartes	
• Acceptation de cartes	
• Virement ou prélèvement direct	
• Monnaie électronique ou porte-monnaie numérique	
• Versements internationaux	
• Autre	

Section 5 : Renseignements financiers

Dans cette section, vous devez fournir les renseignements financiers exigés en vertu de la LAAPD.

Question 5.1 : Fournissez les mesures financières suivantes :

Indicateurs financiers	Explication des termes	
Exercice terminé (renseignements financiers les plus récents) :	Vous devez présenter à la Banque vos indicateurs financiers à la date de clôture de l'exercice visé par la période de communication de l'information financière de l'année suivante. Par exemple, si votre exercice financier se termine le 30 juin, vous devrez déclarer les indicateurs financiers au 30 juin 2026 dans le rapport annuel pour la période de déclaration de 2026, lequel doit être présenté au plus tard le 31 mars 2027.	Indiquez dans le format AAAA-MM-JJ la date à laquelle l'exercice s'est terminé pour vos renseignements financiers les plus récents. Vous pouvez remplir le champ directement en utilisant le format prescrit, ou utiliser le bouton du calendrier pour sélectionner la date. Pour reculer dans les mois et années du calendrier, sélectionnez le mois affiché et cliquez sur les flèches pour changer de période.
Monnaie de déclaration	Déclarez vos indicateurs financiers relatifs aux revenus, profits, pertes, etc., en dollars canadiens (\$ CA). Si vous préparez vos états financiers dans une autre monnaie, vous devez calculer et déclarer l'équivalent en dollars canadiens (à la date de présentation de vos états financiers). Pour convertir vos montants en dollars canadiens, il vous faut : • soit utiliser les taux de change publiés par la Banque • soit utiliser les données sur les taux de change provenant d'une source utilisée dans le cours normal de vos activités si la monnaie de vos états financiers ne se trouve pas sur la liste de la Banque	Dans la liste déroulante, sélectionnez la monnaie dans laquelle vous allez déclarer vos indicateurs financiers.

Revenus	Revenu total	Déclarez les revenus générés dans le cadre de vos activités ordinaires. Vous devez fournir le total de vos revenus pour toutes les activités, y compris les activités associées aux paiements de détail et les autres activités.	Utilisez le champ de texte pour indiquer cette valeur en format numérique, arrondie à deux décimales près. Par exemple, pour 10 000,25 \$, indiquez « 10000,25 ».
	Revenu tiré des activités de paiement de détail	Déclarez les revenus directement attribuables à vos activités associées aux paiements de détail, au sens de l'article 2 de la LAAPD. Incluez tous les frais et autres revenus associés à l'exécution d'une fonction de paiement (p. ex., frais de compte, frais de transaction, frais d'autorisation, commissions de réseaux de paiement et revenus attribuables à la prestation de services de compensation et de règlement). Si vous n'avez pas d'établissement au Canada, vous devez inclure uniquement les revenus attribuables aux activités associées aux paiements de détail exécutées pour des utilisateurs finaux se trouvant au Canada. Votre meilleure estimation suffira si vous avez de la difficulté à calculer un revenu précis.	
Charges d'exploitation		Déclarez le total des charges d'exploitation et d'administration engagées dans le cadre des activités normales.	
Bénéfice ou perte avant impôt		Déclarez le total des revenus moins toutes les dépenses autres que les impôts pour la période. Lorsque vous déclarez une perte avant impôt, le montant de la perte doit être un chiffre négatif.	
Total de l'actif		Incluez les actifs à court et à long terme du FSP.	
Total du passif		Incluez le passif à court et à long terme du FSP.	
Total des capitaux propres		Déclarez la différence entre le total de votre actif et le total de votre passif. Lorsque vous	

	déclarez une position négative, ce montant doit être un chiffre négatif.	
--	--	--

Sauf indication contraire, les indicateurs financiers doivent couvrir l'ensemble de vos activités, y compris toutes les activités associées aux paiements de détail et les autres activités.

L'entité juridique enregistrée auprès de la Banque est celle qui déclare tous les renseignements contenus dans le formulaire de rapport annuel, y compris les indicateurs financiers. Par exemple, si vous avez des entités affiliées qui ne sont pas assujetties à la LAAPD ou qui sont enregistrées séparément en tant que FSP conformément à la LAAPD, vous devez déclarer les indicateurs financiers vous concernant uniquement et ne pas inclure les indicateurs pour ces entités affiliées.

Pour en savoir plus sur les attentes à cet égard, consultez la ligne directrice [La présentation du rapport annuel](#).

Question 5.2 : Les états financiers du FSP sont-ils audités annuellement?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Vous pouvez déclarer des indicateurs financiers non audités dans le formulaire de rapport annuel si vous remplissez l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Vous préparez des états financiers audités à d'autres fins, mais l'audit de l'année visée (comme l'exige la LAAPD) n'est pas encore terminé au moment où vous soumettez le formulaire de rapport annuel. Par exemple, si la date de clôture de votre exercice financier est le 31 décembre 2025, mais que les états financiers ne seront audités qu'en avril 2026 (c'est-à-dire après la date limite de présentation du rapport annuel), vous pouvez alors fournir des indicateurs financiers non audités s'ils sont plus à jour que les indicateurs audités (p. ex., vous pouvez fournir des indicateurs financiers non audités pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 au lieu des indicateurs financiers audités pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024).
- Vous ne préparez pas d'états financiers audités à d'autres fins.

Question 5.3 : Les montants fournis dans les indicateurs financiers du FSP ont-ils été couverts dans le plus récent audit des états financiers du FSP?

Choisissez une réponse :

- Oui
- Non

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 5.2 (*Les états financiers du FSP sont-ils audités annuellement?*).

Question 5.4 : Le FSP prépare-t-il des états financiers dans le cadre de ses obligations continues en matière de déclaration?

Choisissez une réponse :

- Oui

- Non

Question 5.5 : La plus récente série d'états financiers du FSP concerne quelle année?

Indiquez la date au format AAAA-MM-JJ.

Vous pouvez remplir le champ directement en utilisant le format prescrit, ou utiliser le bouton du calendrier pour sélectionner la date. Pour reculer dans les mois et années du calendrier, sélectionnez le mois affiché et cliquez sur les flèches pour changer de période.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 5.4 (*Le FSP prépare-t-il des états financiers dans le cadre de ses obligations continues en matière de déclaration?*).

Question 5.6 : Quelles normes comptables s'appliquent à l'information financière du FSP?

Choisissez une réponse :

- Principes comptables généralement reconnus (PCGR)
- Normes internationales d'information financière (IFRS)
- Autre

Si vous avez sélectionné **Autre**, décrivez la norme comptable dans le champ de texte.

Cette question **ne s'affichera pas** si vous avez répondu **Non** à la question 5.4 (*Le FSP prépare-t-il des états financiers dans le cadre de ses obligations continues en matière de déclaration?*).

Section 6 : Tenue de documents

Dans cette section, vous devrez fournir des renseignements sur les indicateurs relatifs à la tenue de documents en vertu de la LAAPD. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la politique [La tenue de documents](#).

Question 6.1 : Le FSP a-t-il documenté et conservé adéquatement tous les documents pertinents pour démontrer sa conformité aux obligations en vertu de la LAAPD?

Choisissez une réponse :

- Oui
- En partie
- Non